

RAPPORT DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU QUÉBEC

Réunion de l'exécutif national
7 et 8 décembre 2007

Audiences à la Cour Fédérale – Plainte sur l'Équité salariale

Après plus de 2 ans d'attente, l'appel qui a été déposé de la part de Postes Canada suite à la décision du Tribunal des droits de la personne sur notre plainte sur l'Équité salariale a débuté devant le juge à la Cour Fédérale les 5, 9, 13, 21 et 22 novembre 2007.

J'ai été présente aux audiences du 13 et 21 novembre 2007. D'autres journées sont prévues probablement les 26,27 et 28 février 2008 et nos procureurs prévoiraient recevoir la décision dans les 6 mois suivant la dernière journée d'audience.

Nous sommes très confiants que la demande d'appel sera en notre faveur parce que notre cause a été gagnée devant le Tribunal des Droits de la personne et la Société devra se conformer à cette décision tôt ou tard.

Sections locales de Montréal et de Québec

À nouveau, l'employeur a continué de déclarer nos membres excédentaires soit 7 membres à Montréal et 4 membres à Québec. Nos membres sont déclarés excédentaires parce que le travail continue à être transféré dans un autre lieu d'emploi et ceux-ci sont réaffectés dans des postes de niveau inférieur. De plus, l'employeur profite du transfert de travail dans un autre lieu d'emploi pour classer le travail dans un niveau inférieur. Nous recommandons à nos membres de déposer des griefs sur leur description d'emploi pour contester ces pratiques déloyales de l'employeur.

En juin 2002, l'employeur avait créé la section de la Facturation nationale à Montréal et trente personnes avaient été nommées dans des postes. À ce moment là, l'employeur avait décidé de faire effectuer les entrées de données à l'interne au lieu de se servir du contracteur NCS. Nous avons été informés que l'employeur utilisait de plus en plus le contracteur NCS pour faire effectuer les entrées de données. Nous avons informé le comité de l'appendice M de ces informations et le 14 décembre 2007 se sera à l'agenda de la réunion du comité directeur.

Décisions arbitrales

Plusieurs journées d'audiences à l'arbitrage sommaire ont eu lieu et les griefs qui ont été entendus portaient sur l'article 21 – description d'emploi. Nous avons pu faire admettre à l'employeur devant l'arbitre toutes les responsabilités supplémentaires que nos membres avaient identifiées. Suite à ces décisions arbitrales, nous pouvons maintenant transmettre ces faits pour les griefs de classification qui avaient été mis en attente aux griefs sur la description d'emploi.

En résumé, l'année 2007 a été très occupée et je suis très fière d'avoir fait avancer plusieurs dossiers pour les membres. Je tiens à remercier les dirigeants syndicaux des sections locales de la région du Québec pour leur implication et dévouement envers leurs membres durant toute l'année.

En toute solidarité,

Ginette Chartrand
Vice-présidente régionale du Québec